

La société populaire d'Altkirch (Haut-Rhin) applaudit au supplice du dernier conspirateur et demande que la confiance soit rendue aux citoyens calomniés dans ce département, lors de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La société populaire d'Altkirch (Haut-Rhin) applaudit au supplice du dernier conspirateur et demande que la confiance soit rendue aux citoyens calomniés dans ce département, lors de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 432-433;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22378_t1_0432_0000_7

Fichier pdf généré le 05/11/2020

tion, et bientôt vous n'aurez à tenir qu'un registre de triomphes et de bienfaisance. Vive la République indivisible et démocratique ! Périssent les tyrans, les intrigants et les désorganiseurs !

CHARPENTIER (*présid.*), J. VALLÈS,
G. NORMAND (*secrét.*), SOURIGUÈRE
(*vice-présid.*).

P.-S. On demande à Landau des instituteurs français pour instruire la jeunesse, l'urgence en est extrême.

5

Les citoyens composant la compagnie des canonnières de la section du Contrat-social, en station à Rozoy-l'Unité, département de Seine-et-Marne, félicite la Convention nationale de l'énergie avec laquelle elle a déjoué et puni le Catilina moderne et ses infâmes complices, qui voulaient assassiner le peuple et lui ravir sa souveraineté.

Législateurs, disent-ils, recevez notre dévouement à la chose publique; comme vous nous jurons de mourir à notre poste, de ne point souffrir de tyrans, point de dictateur, point de triumvirs, point de maîtres, mais bien le gouvernement démocratique et les lois que nous chérissons.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*La C^{ie} des canonnières de la section du Contrat social, en station à Rozoy-l'Unité, à la Conv.; 16 therm. II*] (2)

C'est à vous, fidèles et courageux Montagnards qui, du milieu de la tempête la plus orageuse, avez montrés un caractère innébranlable, digne des représentants d'un grand peuple, lorsque vos bras vengeurs se sont armés contre les scélérats qui avaient médités la dissolution de la représentation nationale et l'anéantissement de la liberté, ses hommes vils et méprisables qui sans cesse tenaient le langage du patriotisme et qui paraient toujours leurs phrases du mot vertus. Hé quoi, croyaient-ils que le peuple avait oublié ses droits et qu'il s'ensevelirait sous les ruines de sa chère liberté plutôt que de souffrir qu'il y fût porté atteinte ?

Recevez, représentants, notre dévouement à la cause générale. Comme vous, nous jurons de mourir à notre poste, de ne point souffrir de tyrans, point de dictateur, point de triumvirs, point de maître, mais bien la loi que nous chérissons. Vive la République, vive la Convention nationale !

GUERRIER (*cap.*), MINOT (*ss-lieut'*), VERMEIL (*lieut'*) et 20 autres signatures. En *p.-s.* : les autres canonnières sont à faire la moisson.

6

Le citoyen Enout, lieutenant, et les gendarmes de la gendarmerie de la Seine-Inférieure, à l'armée des Côtes-de-Cherbourg, cantonnés à Valognes, département de la Manche, félicitent la Convention nationale sur l'énergie avec laquelle elle a déjoué et puni le nouveau Catilina et ses infâmes complices, qui voulaient assassiner le peuple et lui ravir sa souveraineté; ils l'invitent à rester à son poste, et jurent entre ses mains de mourir mille fois plutôt que de souffrir qu'il soit porté la moindre atteinte à la liberté et à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Le cⁿ Enout, lieut', et les gendarmes du détachement de la gendarmerie de la Seine-Inférieure, à l'armée des Côtes-de-Cherbourg, cantonnée à Valognes, à la Conv.; Valognes, 14 therm. II*] (2)

Aux citoyens représentant le peuple français,

Nous venons d'apprendre avec indignation que le perfide Robespierre et ses complices avoient osé attaquer la représentation nationale, en forment des villes complots pour vous exterminer. Nous en navons tous frémi d'effroi. Contre ses perfides célébrats, hâtez-vous, représentants du peuple français, à faire tomber la foudre sur ces villes attentats, et que le glaive de la loi, qui nous est si cher, purge notre terre de tous ces monstres oppresseurs de notre liberté. Nous vous invitons, citoyens représentant, de rester à votre poste, en vous jurant de nouveau que nous aimons mieux 10 000 fois mourir que de perdre notre sainte liberté. S. et F.

ENOUT (*lieut'*), BISSON (*brigadier*), THOUNIE (*gendarme*), LAPEYRE (*gendarme*), RENARD (*gendarme*), RONET (*gendarme*), MANUEL (*gendarme*), DERVILLE (*gendarme*), VARAMBAUX (*gendarme*).

7

La société populaire d'Altkirch, département du Haut-Rhin, après avoir applaudi au supplice dû aux forfaits des derniers conspirateurs, dépose, dans le sein de la Convention nationale, sa douleur, et verse ses inquiétudes et ses réclamations, dans la plus intime confiance que, fondée sur la conduite patriotique qu'a tenue la presque universalité des citoyens du Haut-Rhin depuis le commencement de la révolution, elle rendra

(1) *P.-V.*, XLIV, 123-124. Mentionné par *B^m*, 9 fruct. (suppl¹).

(2) C 320, pl. 1312, p. 11.

(1) *P.-V.*, XLIV, 124. Mentionné par *B^m*, 9 fruct. (suppl¹).

(2) C 320, pl. 1312, p. 22.

à ce département l'honneur que des malveillans veulent en vain lui ôter, et qu'elle déclarera à la face de la République qu'il n'a jamais cessé de bien mériter de la patrie (1).

8

L'agent national près le district de Bagnères (2), après avoir applaudi au succès brillant de nos armées républicaines, et invité la Convention nationale à rester à son poste, lui apprend que les biens nationaux et les biens des émigrés continuent d'être vendus à Bagnères avec avantage; des biens nationaux estimés 1 220 livres, viennent d'y être vendus 5 160 livres.

Cet agent national annonce que l'administration du district a fait passer à la monnaie de Paris toute l'argenterie des églises de son arrondissement, qui consiste en 287 marcs 7 onces 5 gros, tous les galons d'or et d'argent pesant 138 marcs 7 onces, et 116 marcs 4 onces d'étoffes glacées et brodées (3).

9

Le citoyen Chantegay, capitaine de sapeurs, 7^e compagnie, 8^e bataillon, fait part d'un trait de bravoure républicaine qui eut lieu le 4 messidor dans l'armée de Sambr-et-Meuse (4).

Le citoyen Chantegay, capitaine de sapeurs, écrit du bivouac à Villers-l'Évêque, le 12 thermidor; il donne connaissance à la Convention du trait de courage suivant.

A environ 15 toises des murs de Charleroi avait été plantée par les esclaves une grande perche au bout de laquelle était un bouchon de paille qui leur servait de direction pour battre la batterie l'Unité; déjà plusieurs obus étaient tombés dedans, et des boulets l'enfilaient.

Le citoyen Flayelle s'en aperçoit; il vint vis-à-vis la 7^e compagnie du 8^e bataillon de sapeurs, qui s'est conduite aux travaux de la tranchée avec un zèle indomptable, en disant : « Voilà une grande perche qui pourrait bien faire du mal à notre batterie; qui veut aller l'arracher ? Aussitôt plusieurs sapeurs s'offrent, sans penser au danger. Le nommé Teste est celui qui a le premier sauté par-dessus le parapet, et il a fallu agir d'autorité pour empêcher les autres d'y aller. Le citoyen Teste court, arrache la perche et la traîne jusque dans la tranchée.

(1) P.-V., XLIV, 124. Mentionné par Bⁱⁿ, 9 fruct. (suppl^b).

(2) Hautes-Pyrénées.

(3) P.-V., XLIV, 124-125. Bⁱⁿ, 8 fruct. (1^e partie de l'adresse), 11 fructidor (pour la suite).

(4) P.-V., XLIV, 125.

Les esclaves, étonnés de sa hardiesse, ou plutôt saisis d'admiration, le voyaient de leurs remparts tout stupéfaits, sans faire feu sur lui, ayant l'air de respecter un homme qui les méprisait autant que leurs coups (1).

10

Le conseil général de la commune de Cluses, département du Mont-Blanc, demande que la maison des ci-devant cordeliers et les places adjacentes lui soient vendues aux charges et clauses portées par la loi, pour y placer les autorités constituées de ladite commune.

Il félicite la Convention nationale sur la découverte et l'anéantissement de la conspiration de l'infâme triumvirat, et l'invite de rester à son poste (2).

11

Le chef d'état-major général de l'armée des Côtes-de-Cherbourg fait passer le procès-verbal de la lecture faite, le 16 de ce mois, aux troupes de cette armée, de la proclamation de la Convention nationale sur la conspiration de Robespierre et ses complices... Ce procès-verbal prouve que cette armée n'est composée que de soldats et de cœurs fidèles à la République et à la Convention nationale (3).

[Le chef de l'état-major g^{al} de l'armée des Côtes de Cherbourg, au présid. de la Conv.; du quartier g^{al} de Caen (4), 18 therm. II] (5)

Citoyen président,

J'adresse à la Convention nationale le procès-verbal de la lecture faite le 16 de ce mois, aux troupes de l'armée des Côtes de Cherbourg, de sa proclamation sur la conjuration qui vient d'être tramée contre la République. La Convention apprendra avec plaisir que l'armée des Côtes de Cherbourg n'est composée que de soldats et de cœurs fidèles à la patrie. S. et F.

MORLIÈRE.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

Procès-verbal de la lecture de la proclamation de la Convention nationale, aux troupes de l'armée des Côtes de Cherbourg, en garnison à Caen.

(1) Bⁱⁿ, 8 fructidor; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 587-588; *Ann. patr.*, n° DCIII, J. Fr., n° 701.

(2) P.-V., XLIV, 125. Mentionné par Bⁱⁿ, 9 fruct. (suppl^b).

(3) P.-V., XLIV, 125. Mentionné par Bⁱⁿ, 9 fruct. (suppl^b).

(4) Calvados.

(5) C 318, pl. 1289, p. 5, 6.

(6) Mention marginale du 8 fructidor.